

Contrats de gaz et d'électricité :



Tous nos conseils pour éviter les arnaques

A faire



Vérifier l'identité de l'entreprise qui vous contacte



Utiliser le comparateur d'énergie pour comparer les offres

créé par le Médiateur national de l'énergie



S'opposer au démarchage téléphonique

en s'inscrivant sur bloctel.gouv.fr



A NE PAS faire



Laisser l'accès à votre compteur électrique

à un technicien ou commercial



Donner ses coordonnées bancaires

ou numéro de compteur électrique, codes d'accès, etc.



Prendre une décision immédiate

même si tout vous semble clair



Signer un document rapidement

Sans l'avoir relu

Que faire si le contrat de gaz ou d'électricité a déjà été signé ?

Adresser une lettre recommandée avec AR à l'adresse du nouveau fournisseur puis après 2 mois sans réponse positive, saisir le Médiateur de l'énergie :

www.energie-mediateur.fr